

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 21 janvier 2019

oooooooooooooooo

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal ,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 15 janvier 2019

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique (se retire de la séance à 20h47); BOUCHEZ Patricia ; BOUYER Cécile ; CHEVALARD Paul ; DELAHAYE Laurent ; DUBOIS Bertrand ; FAVREAU Virginie ; GARCIA Norbert ; GAUTIER Bertrand ; GORSE Jean-Paul ; LEVEQUE Marc ; NABAIS RAMOS Manuel ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine (arrivée à 20h38); SALANON Jean-Marie

Excusés : BAUMARD Laurence (donne procuration à GORSE Jean-Paul) ; DESLANDES Ingrid (donne pouvoir à BARBE Dominique) ; GEN-RAT Stéphane (donne procuration à CHEVALARD Paul) ; GUIMBERTEAU Alexandre (donne procuration à GAUTIER Bertrand) ; MAYOR Sébastien (donne pouvoir à BOUCHEZ Patricia) ; SAMIE Jean-Marc (donne procuration à Cécile BOUYER) ; SCAILLIEREZ Alizée (donne procuration à ROCA Nathalie)

Secrétaires de Séance : Virginie FAVREAU ; Manuel NABAIS RAMOS

Après avoir constaté que le quorum était atteint (15 présents ; 7 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h35. Madame Virginie FAVREAU et Monsieur Manuel NABAIS RAMOS sont nommés secrétaires de séance.

Délibération D2019-01

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations sur la rédaction du document à transmettre aux secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal ,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 13 décembre 2018,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	0

ABSTENTION	2 (Virginie FAVREAU ; Laurent DELAHAYE)
-------------------	--

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018

Ghislaine RODRIGUEZ rejoint l'assemblée à 20h38.

Délibération D2019-02

Objet : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019

La commune peut présenter au maximum 2 projets éligibles qui pourront, après étude du dossier par la commission départementale, bénéficier d'une subvention d'un taux pouvant aller jusqu'à 35 %. Seuls les projets prêts à démarrer pourront être financés. Dans le cadre du programme d'investissement 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le projet suivant répondant aux critères d'éligibilités de la DETR :

DETR N°1 : réalisation de la troisième tranche de la voie verte

Ces travaux consistent en un aménagement du bourg visant à sécuriser et à faciliter la mobilité des piétons et vélos le long de la RD936 (3^{ème} tranche du Hameau de Cérès au « 88 ») :

- Montant prévisionnel des travaux :	155 820,50 € HT
- Estimation DETR :	27 794,14 €
- Subvention Département Gironde (25% - CS 0.81) :	31 553,55 €
- Autofinancement	96 472,81 € sur le HT

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce projet se fera dans le cadre du groupement de commande voirie dont la communauté de communes est mandataire. La voie verte ira du Hameau de Cérès jusqu'à la résidence le 88 en traversant côté Sud. Cela permet de passer du côté le plus résidentiel tout en limitant les coûts car les dévers sont très importants côté Nord. Les murs de soutènement à réaliser sont très coûteux ce qui oblige à cet ajustement. Les chiffrages seront revus en conséquence par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire informe également que les voies de décélération aujourd'hui en place devant le 88 avenue de l'entre deux mers et le Tertre des Forges seront remplacées à terme par des voies vertes.

Florence ALLAIS demande pourquoi la terminologie « mixte » ? Il lui est rappelé que l'espace est partagé entre cyclistes et piétons. Mais la nouvelle détermination est voie « verte ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 28 décembre 2018 portant sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE le Maire à déposer une demande de DETR au titre de l'exercice 2019 pour la troisième tranche de la voie verte ;

DIT que le financement complémentaire se fera par une subvention sollicitée auprès du département de la Gironde et sur les fonds propres de la commune et inscrit au budget de l'exercice ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Dominique BARBE (porteuse de la procuration d'Ingrid DESLANDES) quitte la séance à 20h47 appelée pour une fuite de gaz sur la commune, ce qui porte le nombre de votants à 21 à partir de la délibération suivante.

Délibération D2019-03

Objet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au département de la Gironde pour l'aménagement de l'étang des cèdres

Après une première tranche de travaux en 2018 ayant porté sur la vidange, le curage et la remise en eau, la commune va se consacrer en 2019 au volet de l'aménagement paysager et des circulations autour de l'étang des cèdres.

Ce projet est inscrit au Pacte des Hauts de Garonne ce qui permet à la commune de bénéficier de financements de la part du département de la Gironde.

Trois dossiers vont être déposés afin d'obtenir un cofinancement complet sur cette opération selon le plan de financement suivant (deux pour les aires de stationnement ; un dossier au titre des Espaces Naturels Sensibles) :

- Montant prévisionnel des travaux :	127 671 € HT
- Subvention Département ENS (10 % - plafond 300 K€ - CS 0,81) :	4 844,61 €
- Subvention Département parking 1 (40% - plafond 20 K€- CS 0,81) :	2 697,30 €
- Subvention Département parking 2 (40% - plafond 20 K€ - CS 0,81) :	6 480 €
- Autofinancement HT	113 649,09 € sur le

Monsieur le Maire rappelle que les modules de fitness ont été achetés en 2018 pour environ 19 000 €. Le Sdeeg a établi un devis à 8 000 € environ pour l'amélioration de l'éclairage public sur le site de l'étang.

Le montant global des travaux a augmenté par rapport au prévisionnel du dernier Conseil Municipal car les travaux du parking 2 ont été rajoutés au projet.

Sur question de Florence Allais, il est précisé qu'une réunion avec les riverains sera programmée. Elle concernera tous les « riverains » de l'Etang à savoir ceux du Vallon, du Boccage et les habitants du Parc des Cèdres.

Florence ALLAIS estime que l'urgence est le parking derrière l'église. Il ne faut pas lancer l'opération sans ce parking. Elle souhaite également savoir si des réunions de quartier vont avoir lieu. Le Maire précise que ce sera le cas mais pour le moment il n'y a pas de plan et donc pas de support suffisant pour organiser ces réunions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides 2019 à l'investissement des collectivités édité par le département,

Considérant que la commune peut solliciter l'aide du département pour la valorisation paysagère dans le cadre de la charte des espaces naturels sensibles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au département pour chacune des aires de stationnement ainsi que pour la valorisation paysagère de l'étang des cèdres ;

AUTORISE le Maire à signer la charte des Espaces Naturels Sensibles de la Gironde ;

DIT que le financement complémentaire se fera sur les fonds propres de la commune et inscrit au budget de l'exercice ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Délibération D2019-04

Objet : Délibération portant sur le déclassement et la désaffectation de la parcelle AD47 et d'une partie de la parcelle AD 196

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'achat formulée par la SA Fardis pour les parcelles AD47 et AD196.

Monsieur le Maire rappelle le contexte. Le gérant du Super U a un projet de longue date pour l'extension de son magasin assorti d'un réaménagement de ses différents services le long de l'allée de bois menu (aire de lavage, station-service etc...). Monsieur le Maire exprime également le lien entre le projet d'extension du Super U et la négociation entre le gérant et le département pour réaliser une aire multimodale sur les terrains le long de l'allée de bois menu à l'approche des futurs arrêts de bus. Il était convenu dans un premier temps d'échanger un foncier communal avec le foncier nécessaire à l'aire multimodale appartenant à la SA Fardis.

Mais les négociations menées depuis par le département ont fait émerger un tout autre scénario. La SA Fardis resterait propriétaire du terrain et aménagerait à ses frais l'aire multimodale tout en la mettant à disposition des utilisateurs des transports en commun. Cet usage est cadré par une convention de mise à disposition expérimentées sur d'autres départements. Aussi, même si l'échange foncier n'est plus nécessaire pour la réalisation de l'aire, le gérant de la SA Fardis a maintenu son intérêt pour les deux terrains appartenant à la commune.

Le terrain AD196 servirait à étendre le parking du personnel, le terrain AD47 servira quant à lui à étendre le magasin. Monsieur le Maire doit recevoir le gérant dès le lendemain pour connaître plus précisément les caractéristiques de son projet.

Laurent DELAHAYE fait part de ses doutes quant au respect par l'acheteur de la canalisation d'eaux usées. Car si des travaux d'extension sont réalisés, il convient de s'assurer que cette canalisation sera toujours accessible pour sa maintenance. Le Maire confirme que la constitution d'une servitude devrait justement permettre l'accès continu à cette canalisation.

Florence ALLAIS s'inquiète de l'enclavement des parcelles en arrière à la parcelle AD47. Il est demandé que le ruisseau soit entretenu pour moitié par le nouveau propriétaire. Concernant l'enclavement des terrains, le Maire rétorque qu'il est au courant des doutes émis par les propriétaires des fonds situés à l'arrière. Pour autant, le terrain ne peut être désenclavé que par une servitude de passage, ceci que le terrain soit public ou privé.

Bertrand DUBOIS demande qu'elle serait l'attitude de la commune si éventuellement la SA Fardis ne respectait pas ses engagements de servitude. Monsieur le Maire répond que la mairie en tirerait les conséquences et ferait appel à la justice pour faire respecter ses droits.

Laurent DELAHAYE s'interroge sur la raison de la désaffectation. A quel service public les terrains étaient-ils affectés ? Il est indiqué que les états hypothécaires traduisent un classement dans le domaine public et que d'un point de vue juridique, il ne peut y avoir déclassement sans désaffectation préalable. Pour autant, aucun service public n'occupait actuellement ces terrains qui n'étaient que des réserves foncières pour la commune.

Laurent DELAHAYE pense qu'il faudrait d'abord viser les plans d'aménagement que projette la SA Fardis sur ces terrains avant d'accepter la vente de ceux-ci.

Après avoir contrôlé les états hypothécaires et l'usage de chacune des parcelles, en accord avec les dispositions du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, le notaire de la commune conseille de procéder au constat de la désaffectation du bien et à son déclassement du domaine public avant son aliénation.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Aussi, Monsieur le Maire confirme qu'il y a lieu concernant :

1/ La parcelle cadastrée AD47 d'une contenance de 1 419 m² :

- de constater la désaffectation dudit bien au service public, le terrain étant une parcelle en friche et partiellement boisée, non entretenue depuis de nombreuses années. Seul le sous-sol du bien reçoit une canalisation publique d'eaux usées pour laquelle il conviendra de mettre en place une servitude d'utilité publique pour le passage et l'entretien de la canalisation ;
- de prononcer son déclassement du domaine public afin de pourvoir à sa cession.

2/ La parcelle cadastrée AD196 d'une contenance de 759 m² :

- de constater la désaffectation dudit bien au service public, le terrain étant une parcelle en friche et partiellement boisée, non entretenue depuis de nombreuses années. La commune pourvoit à un bornage et arpentage du bien pour en détacher une surface d'environ 235 m² afin de maintenir en domaine public le pylône de téléphonie mobiles, les installations techniques et les stationnements nécessaires à la maintenance du pylône ;
- de prononcer le déclassement du domaine public de la fraction cédée pour un total de 524 m² environ afin de pourvoir à sa cession.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L. 2141-1,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	15
CONTRE	3 (Florence ALLAIS ; Laurent DELAHAYE ; Bertrand DUBOIS)
ABSTENTION	3 (Virginie FAVREAU ; Norbert GARCIA ; Alexandre GUIMBERTEAU)

PRONONCE la désaffectation matérielle et le déclassement de la parcelle AD47 d'une surface de 1419 m² afin d'en prévoir la cession, sous condition de la mise en place d'une servitude d'utilité publique relative à la canalisation d'eaux usées ;

PRONONCE la désaffectation matérielle et le déclassement d'une fraction de la parcelle AD196 pour une surface d'environ 524 m² afin d'en prévoir la cession ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération D2019-05

Objet : Délibération donnant autorisation au Maire pour la cession de la parcelle AD47 et d'une partie de la parcelle AD196 à la SA Fardis

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'achat formulée par la SA Fardis pour les parcelles AD47 et AD196. Le Conseil Municipal a auparavant décidé de la désaffectation matérielle et du déclassement du domaine public des parcelles concernées.

La commune a fait estimer les terrains par le service France Domaine qui statut à un prix de vente de 60 € du m² affecté d'une tolérance de 10% compte tenu de la situation des terrains.

Monsieur le Maire a reçu après négociation avec l'acheteur une offre à 54 € du m². Aussi il propose la cession avec les conditions suivantes :

1/ Cession de la parcelle cadastrée AD47 d'une contenance de 1 419 m² :

- Cession à 54 € du m² soit un produit de 76 626 € ;
- mise en place une servitude d'utilité publique pour le passage et l'entretien de la canalisation d'eaux usées située sur le terrain.

2/ Cession de la parcelle cadastrée AD196 d'une contenance de 759 m² :

- La commune pourvoit à un bornage et arpentage du bien pour en détacher une surface d'environ 235 m² afin de maintenir en domaine public le pylône de téléphonie mobiles, les installations techniques et les stationnements nécessaires à la maintenance du pylône ;
- Cession de la fraction de parcelle d'une surface restante de 524 m² à 54 € du m² pour un produit prévisionnel de 28 296 €, sous réserve du bornage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L. 2141-1,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	15
CONTRE	3 (Florence ALLAIS ; Laurent DELAHAYE ; Bertrand DUBOIS)
ABSTENTION	3 (Virginie FAVREAU ; Norbert GARCIA ; Alexandre GUIMBERTEAU)

AUTORISE la cession de la parcelle AD47 d'une surface de 1419 m² pour un montant de 54 €/m² sous condition de constitution d'une servitude d'utilité publique pour le passage et l'entretien de la canalisation d'eaux usées ;

AUTORISE la cession d'une fraction de 524 m² de la parcelle AD196 à 54 €/m² sous réserve du bornage;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision ;

NOMME Maître YAIGRE notaire à Bordeaux pour la préparation des actes.

Délibération D2019-06

Objet : Délibération portant sur le rachat par la commune de la concession C56 dans le nouveau cimetière

Monsieur le Maire fait état qu'un concessionnaire a saisi la commune d'une demande de rachat de sa concession dans le cimetière communal (concession C56 – 3 m² - nouveau cimetière – concédée le 28 juin 2010).

Le concessionnaire souhaite que la commune rachète la concession dans la mesure où le concessionnaire a quitté la commune.

Pour mémoire le prix d'achat d'une concession trentenaire de 3 m² au nouveau cimetière est de 270 € (135 € pour le CCAS ; 135 € pour la commune) fixé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'accepter le rachat de cette concession. La dépense de 270€ sera mandatée sur l'imputation 673 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'un concessionnaire de rachat de sa concession C56 dans le cimetière communal,

Considérant que dans ce cas, la commune doit mandater une somme de 270 € au profit du concessionnaire imputée à l'article 673 du budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ACCEPTE le rachat de la concession C56 au nouveau cimetière ;

MANDATE une somme de 270 € au profit du concessionnaire imputée à l'article 673 du budget principal de la commune

Délibération D2019-07

Objet : Délibération portant sur un avenant à l'acte constitutif du groupement de commande de l'opération Cocon33

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée par délibération D2017-74 du 4 décembre 2017 dans l'opération Cocon33 proposée par le département afin d'obtenir un diagnostic des combles perdus de ses bâtiments municipaux et faire réaliser les travaux dans le cadre d'un groupement d'achat à hauteur des 98 participants à l'opération.

Bien que le département soit mandataire du groupement, seuls les communes et EPCI reste éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Aussi, le mandataire propose de modifier l'acte constitutif initial pour lui donner délégation de monter un dossier unique de subvention et ainsi d'aller chercher un financement à hauteur de 30% du montant des travaux.

Les collectivités donnant délégation resteront les destinataires de la subvention et il leur appartiendra de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le solde de la subvention.

L'avenant à l'Acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, modifiant l'article 6.2., relatif aux responsabilités du mandataire et joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les bâtiments concernés de la commune sont la mairie, le petit local commercial à côté de la mairie et le presbytère.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2017-74 du 4 décembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie et toute autre source de financement

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Considérant que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à

condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,

Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe,

AUTORISE le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du coût des travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention,

Délibération D2019-08

Objet : Délibération portant modification des statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" – compétence facultative « randonnées »

Monsieur le Maire expose que le Conseil départemental a décidé une nouvelle organisation du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) en associant les collectivités à la nouvelle définition des circuits et à leur gestion.

Les communes de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" souhaitent s'engager collectivement dans la démarche à travers la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

Il est donc nécessaire d'apporter une modification à la rédaction de l'article 9-1 point 3 des statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

La rédaction initiale « Mise en réseau des chemins de randonnées pédestres » deviendrait « Gestion des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées »

Par délibération 2008-54 du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a validé la modification des statuts l'EPCI pour clarifier la compétence exercée.

Il est rappelé que les conseils municipaux, à la majorité simple, doivent délibérer sur cette nouvelle rédaction des statuts. La nouvelle rédaction sera validée si elle est approuvée par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Une fois la compétence exercée par la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", le Conseil communautaire aura à valider le nouveau schéma communautaire des itinérances co-élaboré avec le Département et les usagers ainsi que les modalités de sa gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ;

Considérant le projet de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" de s'engager avec le département de la Gironde dans un partenariat en vue de développer la randonnée sous toutes ses formes et de se voir transférer par les communes la compétence facultative idoine (projet de statuts joint avec la convocation).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	2 (Nathalie ROCA ; Paul CHEVALARD)

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts permettant le transfert de la compétence facultative « randonnées » : « Gestion des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées »

Nathalie ROCA informe le conseil que Dominique BARBE souhaitait s'abstenir sur ce point. S'étant retirée de la séance, elle ne peut voter et donc sa voix n'est pas retranscrite.

Délibération D2019-09

Objet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt

Monsieur le Maire expose que la commune noue un partenariat depuis de nombreuses années avec la bibliothèque départementale de prêt.

Ce partenariat permet à la commune de bénéficier de services gracieux proposés par le Département tels que :

- Des services et des conseils d'accompagnement ;
- Un programme annuel de formations ;
- Le prêt de documents et de matériel ;
- L'utilisation du portail biblio.gironde.fr.

Il permet également d'obtenir un soutien financier sur divers projets concernant directement les bibliothèques et médiathèques des communes signataires.

Le département propose à la commune de formaliser ce partenariat au travers une convention pour une durée de 3 ans avec renouvellement par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose de statuer favorablement à la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3233-1,

Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et groupement de communes,

Considérant la proposition de convention entre le département et les communes adhérentes au réseau partenaire biblio.gironde,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et de la transmettre avec ses annexes au département de la Gironde afin d'avoir accès aux services de la bibliothèque département de prêt et au réseau biblio.gironde.fr

Délibération D2019-10

Objet : Délibération portant sur la tarification du concert du 09 mars 2019 – Flamenco Nicolas SAEZ

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le spectacle du 9 mars 2019 – Flamenco – Nicolas SAEZ à la salle des fêtes Jo CASAMASSIMA va faire l'objet d'une billetterie tenue par la régie municipale des spectacles.

Madame Nathalie ROCA, adjointe à la culture propose de retenir les tarifs suivants :

- entrée : 10 €
- gratuit (sans valeur) pour les moins de 12 ans

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du spectacle de Flamenco du 9 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	1 (Jean-Marie SALANON)
ABSTENTION	1 (Sébastien MAYOR)

APPROUVE un tarif de 10 € par entrée ; gratuité pour les moins de 12 ans.

Jean-Marie SALANON précise son choix de vote par le fait qu'il n'y ait pas de commission culture.

Délibération D2019-11

Objet : donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un sondage a été réalisé au sein des services à la demande de la commission du personnel. Il apparaît que sur 23 réponses reçues pour 25 agents sondés, 100 % des agents sont couverts en complémentaire santé alors que seuls 9% sont assurés en prévoyance. A l'issue de la mise en concurrence, la collectivité travaillera sur les modalités financières à mettre en œuvre pour aider les agents à améliorer leur protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Informations diverses

- Recours de la SCI du Domaine de Paradis déposé le 21 septembre 2018 contre le Permis d'aménager délivré le 29 janvier 2018 au Département de la Gironde pour la réalisation de la déviation de la RD936 : décision municipale conjointe entre Fargues, Carignan et Tresses pour nommer la SELARL Lex Urba pour assurer la défense des communes signataires du permis d'aménager. Les frais de la défense seront partagés à parts égales et chaque commune procède à la déclaration de sinistre auprès de son assureur.
Monsieur le Maire précise que ce recours n'est pas suspensif. Les travaux se poursuivent, le défrichement a démarré.
- Le championnat départemental d'échec s'est déroulé au Carré des Forges le dimanche 20 janvier. 285 joueurs se sont retrouvés de 9h à 17h30.
- Nathalie ROCA fait part du 1^{er} festival Tribute le vendredi 8 février (tributes Dépêche Mode et Pink Floyd), et le samedi 9 février (Tributes Dire Straits et AC/DC)
- Florence ALLAIS demande un point sur la procédure qui oppose la commune au GFA Clos Lafitte au sujet des servitudes de canalisations situées à l'approche de la station d'épuration. Monsieur le Maire indique qu'il contactera l'avocat pour faire un point sur ce dossier dans lequel la commune et le GFA se heurtent à un conflit de définition entre « servitude » et « viabilisation ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h42.